



Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain et en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

1) Projets de modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « Veianerstrooss » à Wahlhausen-Dickt et au lieu-dit « Am Becherduerf » à Eisenbach

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 18 juillet 2024, a délibéré sur le

projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « Veianerstrooss » à Wahlhausen-Dickt

concernant une partie de la parcelle sise à Wahlhausen, no. cad. HnD 610/2483.

et sur le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit « Am Becherduerf » à Eisenbach

concernant les parcelles ou parties des parcelles sises à Obereisenbach, nos. cad. HnB 31/1461 et 31/1462.

Conformément à l'article 12 de la loi précitée, les délibérations du conseil communal ainsi que les projets de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, ensemble avec les études préparatoires, les fiches de présentation ainsi que les rapports sur les incidences environnementales, sont déposés au secrétariat de la Commune du Parc Hosingen à partir du 24 juillet 2024 pendant 30 jours, soit pendant la période du **24 juillet 2024 au 23 août 2024 inclus**.

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre les projets sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune du Parc Hosingen **avant le 24 août 2024**, à peine de forclusion.

Les dossiers relatifs au projet de refonte du plan d'aménagement général sont publiés sous forme électronique sur le site www.hosingen.lu/urbanisme.

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins le **mardi 13 août 2024 à 11.00 heures** à la mairie à Hosingen.

2) Modification ponctuelle des projets d'aménagement particulier « Quartier existant » au lieu-dit « Veianerstrooss » à Wahlhausen-Dickt et au lieu-dit « Am Becherduerf » à Eisenbach

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, il est porté à la connaissance de toutes les personnes concernées que les dossiers relatifs à la

Modification ponctuelle du PAP « Quartier existant » au lieu-dit « Veianerstrooss » à Wahlhausen-Dickt et à la modification ponctuelle du PAP « Quartier existant » au lieu-dit « Am Becherduerf » à Eisenbach

sont déposés à l'inspection du public au secrétariat de la Commune du Parc Hosingen pendant la **période du 24 juillet 2024 au 23 août 2024** inclusivement.

Les dossiers sont également publiés sous forme électronique sur le site www.hosingen.lu/urbanisme.

Les réclamations relatives aux projets sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la Commune du Parc Hosingen **avant le 24 août 2024**, à peine de forclusion.

3) Évaluation environnementale stratégique (Strategische Umweltprüfung SUP)

En application des dispositions de l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Monsieur le Ministre de l'Environnement a marqué dans ses courriers du 29 mars 2024 Réf. D3-24-0020-NS/2.3 et du 24 avril 2024 Réf. D3-24-0021-NS/2.3 son accord sur la non-nécessité de procéder à une étude d'évaluation environnementale plus approfondie des projets (Umweltbericht).

En application de l'article 2.7. de cette même loi, la décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement et les pièces à l'appui sont consultables pendant quarante-cinq jours sur le site internet de la commune Parc Hosingen à partir du 24 juillet 2024.

Hosingen, le 24 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

